

# COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 25 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-cinq avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10

Date de convocation au conseil municipal : 09 avril 2019

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Desforges Éric, Grégoire Benjamin, Labbé Annie, Renault Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : Denis Cédric, Lempeseur Emmanuel, Locoche Alain, Moricet Sandrine et Vallée Marie-Claire

Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY a été élu secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

Demande de subvention pour le projet rue de l'éolienne au titre du contrat régional de solidarité territoriale

Avis sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Courçay

Cantine : révision tarifs + règlement

Garderie : révision tarif + règlement

Décision modificative

Questions diverses : point sur le budget – cérémonie du 8 mai – bureau des élections européennes

#### **Délibération n° 2019-17-7.5**

**Objet : Demande de subvention au titre d'aménagement d'espaces publics « Cœurs de village » pour la requalification de la rue de l'éolienne et aménagement d'un parc public**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Région « Cœurs de village » dans le cadre de la requalification de la rue de l'éolienne et l'aménagement d'un parc public.

L'agence TALPA de Saumur a été retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cet aménagement.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de cet aménagement qui permettrait :

- la requalification de la rue de l'éolienne en voie partagée (voirie, piétons, stationnement et intégration paysagère),

- la requalification de la section moins urbanisée vers l'éolienne et le lavoir en voie partagée (voirie, piétons, intégration paysagère),

- la reprise et l'intégration du parking existant,

- la création d'emplacements pour camping-car,

- le maintien du mail des tilleuls et du terrain de boules,

- la reconversion du terrain de l'ancienne station d'épuration en parc public,

- et la gestion des eaux de ruissellement venant des champs au sud pour rétention avant rejet dans le busage au Nord (espace de temporisation et d'infiltration).

Le coût global du projet est estimé à la somme de 266 737.99 € HT comprenant : 253 537.99 € HT de travaux et 13.200 € HT pour les honoraires du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de la Région au titre de l'aménagement d'espaces publics « Cœurs de village » pour l'opération : requalification de la rue de l'éolienne et aménagement d'un parc public,
- dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux	253 537.99 €	Subvention DETR	102 895.39 €
Honoraires bureau d'études	13 200.00 €	Subvention FDSR Socle	8 027.00 €
		Subvention FDSR Projet	19 159.00 €
		Subvention Conseil Régional Espaces publics cœurs de village	82 922.40 €
		Autofinancement	53 734.20 €
<b>Total</b>	<b>266 737.99 €</b>		<b>266 737.99 €</b>

### **Délibération n° 2019-18-9.1**

#### **Objet : Avis sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Courçay**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS METHAMORPHOSE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieudit « Le Pas de la Mule » à Courçay et faisant l'objet d'une consultation du public du 16 avril 2019 au 14 mai 2019 sur la commune de Courçay. Une partie du territoire de notre commune est concernée par le plan d'épandage de cet équipement. Il donne la parole à M. LATOUR et M. BOISGARD, porteurs du projet, qui font une présentation plus détaillée et répondent aux questions du Conseil. Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande.

### **Délibération n° 2019-19-7.1**

#### **Objet : Cantine : révision tarifs + règlement**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs suivants
  - prix du repas occasionnel : 3.80 €
  - prix du repas adulte : 4.80 €
  - et forfait mensuel : 50.00 €
- reconduit le règlement comme suit :

#### **Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC** **Cantine municipale : Septembre 2019 –Juillet 2020**

**Article 1 :** Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

**Article 2 :** La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

**Article 3 :** Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

**Article 4 :** L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie avant le 15 juillet 2019 à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

**Article 5 :** Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2019-2020 : Prix du repas occasionnel 3.80 € - Prix pour les adultes 4.80 €

**Article 6 :** Pour les enfants fréquentant la cantine tous les jours durant toute l'année scolaire (de sept. 2019 à juin 2020) les familles bénéficient d'un tarif mensuel forfaitaire de 50.00 € (10 mois à 50 € : septembre à juin).

**Article 7 :** Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans respecter ce

délai des 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

Article 8 : En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement (02-47-59-11-52). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.

Article 9 : Pour les forfaits, le paiement se fera d'avance, avant le 10 de chaque mois, à la mairie. Par contre, les repas occasionnels seront à régler en fin de mois. Les règlements se feront de préférence par chèque, et à l'ordre du Trésor Public. En cas de règlement en espèces, il est impératif de venir en mairie où un reçu vous sera remis. En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par Monsieur le Percepteur.

Article 10 : Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

Article 11 : Une charte de bonne conduite est mise en place.

**JE DOIS :**

- Parler doucement,
- Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),
- Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),
- Rester bien assis,
- Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.

**JE NE DOIS PAS :**

- Crier,
- Insulter les autres,
- Gaspiller la nourriture,
- Me lever sans demander la permission.

Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix. Au bout de 3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie. Au bout de 5 croix : je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.

Article 12 : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas doivent être consommés sur place et ne pourront donc pas être emportés.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

## **Délibération n° 2019-20-7.1**

### **Objet : Garderie : révision tarif + règlement**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif horaire de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- maintient le tarif de la garderie à 1.84 € de l'heure. Toute demi-heure commencée sera due.
- approuve le règlement ci-dessous :

#### **REGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE 2019-2020**

Article 1<sup>er</sup> : La garderie se trouve au sein même de l'école, avec accès direct sur la cour d'école. La garderie peut accueillir les enfants, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Article 2 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la garderie. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 3 : Les parents souhaitant confier leurs enfants à la garderie devront au préalable remplir le dossier d'inscription à la mairie et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 4 : Les enfants confiés à la garderie ne peuvent repartir qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription (autorisation parentale).

Article 5 : Les parents doivent fournir le goûter de leurs enfants.

Article 6 : La garderie animée par du personnel municipal propose aux enfants des activités ludiques intérieures et extérieures.

**Article 7 :** L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

**Article 8 :** Des règles de vie s'imposent pour un bon fonctionnement de la garderie et par respect pour tous les participants.

Les enfants doivent :

- respecter les règles de vie et consignes données par les adultes.
- respecter le personnel et les autres enfants.
- respecter les lieux et matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse (envers le personnel et les enfants), ainsi que toutes manifestations (violence, insulte, agitation...) feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents (entretien avec M. le Maire ou son représentant),
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive. Dans ce cas l'inscription de l'enfant à la garderie sera annulée.

**Article 9 :** Le tarif horaire est fixé chaque année par le conseil municipal. Pour la rentrée de septembre 2019 le tarif est fixé à **1.84 € de l'heure**. Toute demi-heure commencée sera due. Les règlements se font à l'ordre du Trésor Public.

**Article 10 :** La garderie fait suite à l'école, sans interruption, aussi un enfant ayant quitté l'école à 16 h, ne pourra pas revenir plus tard à la garderie.

L'inscription à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### **Délibération n° 2019-21-7.1**

#### **Objet : Budget - décision modificative n° 1-2019**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1.

#### Opérations Patrimoniales

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-117 : Aménagement parc + requalification rue de l'éolienne	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 320,00 €</b>	<b>1 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-117 : Aménagement parc + requalification rue de l'éolienne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 320,00 €</b>	<b>1 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes pour chacune des sections, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération modificative n° 1.

### **Délibération n° 2019-22-1.4**

#### **Objet : Toiture annexe bibliothèque**

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de réfection de la toiture annexe de la bibliothèque ont été réalisés. L'entreprise VALET a été obligée de réaliser un caisson bois avec bandeau qui n'était pas prévu initialement. Le montant de ces travaux supplémentaires est de 175.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant et vote la délibération modificative budgétaire n° 2 suivante :

### Toiture annexe bibliothèque

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
D-21318-98 : Travaux Immeuble Bibliothèque	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

#### Questions diverses :

- Point sur le budget  
La consultation pour les travaux voirie sera publiée la semaine prochaine pour une ouverture des plis le vendredi 7 juin 2019.  
Le Conseil départemental nous a accordé dans le cadre du FDSR une subvention de 27.186 € pour l'aménagement du parc et la requalification de la rue de l'éolienne (soit – 23.841 € de la somme attendue).
- Cérémonie du 8 mai : 10h30 Rendez-vous au monument aux Morts, dépôt de gerbe, puis défilé au cimetière et aux quatre stèles. Boissons et brioches à la salle pour tous à l'issue de la cérémonie.
- Mise en place du Bureau des élections européennes
- Poids lourds centre bourg : Monsieur le Maire indique avoir contacté le STA concernant la signalisation au carrefour de Kerleroux. Il y a un problème de circulation avec les poids lourds semi remorque qui empruntent cette route en direction de Dolus et se retrouvent à traverser le bourg pour se diriger vers Reignac, provoquant des arrachements de gouttières et chevauchant les trottoirs. Il y a bien une interdiction pour les plus de 19 T en venant de Manthelan mais pas de signalétique en venant de Loches.  
Le Sta va ajouter la mention de limitation à 19T sur les panneaux en venant de Loches et de Vou. Cependant il nous précise que cette limitation de tonnage n'est effective que dans la traverse d'agglomération de Reignac et qu'elle n'interdit pas la traversée de Dolus.
- Mme Anne-Marie RENAULT rappelle sa demande concernant l'absence de lignes longitudinales axiales sur plusieurs routes départementales sur la commune. Ces lignes servent de guidage la nuit et par temps de brouillard. Une demande sera transmise au STA.
- Problème du ramassage des ordures ménagères rue du cimetière.
- Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 3 juin à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.